

Comptabilité, Loi Sapin

**La mise en conformité des entreprises aux exigences de l'Agence française anticorruption sur le volet contrôles comptables de la loi Sapin 2 a du mal à franchir un cap. Le troisième baromètre Grant Thornton publié récemment en atteste : seules 46 % des entreprises estiment avoir atteint un niveau de conformité satisfaisant sur ce volet, contre 39 % en 2018. Cette faible progression met en lumière tout l'intérêt qu'il convient de porter aux nouvelles recommandations de l'AFA soumises à consultation publique.**

Par Axelle Brault-Fonters, associée, et Fabrice Guyot, associé, Grant Thornton

Tout d'abord, ces dernières réaffirment ce que les acteurs les plus matures avaient compris : le dispositif de lutte contre la corruption Sapin 2 est un système global qui repose en premier lieu sur une cartographie des risques de corruption. Face à ces risques, les entreprises doivent positionner des dispositifs de prévention (code, formation, évaluation de tiers), de détection (alertes et contrôles) et de remédiation (actions correctives et régime de sanction). Les contrôles comptables sont donc un outil clé dans le dispositif de détection.

Plus précisément, ils sont une composante du système de contrôle interne de l'entreprise, qui doit idéalement s'appuyer sur des contrôles de premier et deuxième niveaux. Les contrôles comptables anticorruption sont donc un sous-ensemble du dispositif de contrôle interne comptable, qui doit être précisé ou adapté au regard du profil de risque de l'entreprise. L'AFA continue de mettre en exergue les opérations ou comptes traditionnellement considérés comme «à risque» (dons, cadeaux, sponsoring, mécénats, rémunérations d'intermédiaires, tiers à risque, etc.). En revanche, il faut toujours comprendre que cette liste est indicative et que les contrôles à mettre en place sont spécifiques à chaque entreprise.

Enfin, l'AFA propose des recommandations sur le formalisme attendu. Il est précisé que les contrôles considérés comme participant au dispositif de lutte contre la corruption doivent être décrits dans une procédure détaillant l'objectif des contrôles, les rôles et les responsabilités dans leur mise en œuvre, la définition d'un plan de contrôle, les modalités d'échantillonnage des opérations à contrôler les critères de seuils ou de matérialité devant entraîner un contrôle et les modalités de gestion des incidents.

Nécessité de déployer des techniques outillées pour un contrôle de deuxième niveau efficace  
Ce formalisme est nécessaire pour bien établir le lien entre les risques de corruption et les contrôles de détection comptable, afin de mettre en place un système dédié et efficace, via les contrôles de premier niveau, mais surtout les contrôles de deuxième niveau. Cette recommandation de l'AFA confirme dès lors l'intérêt de déployer des techniques spécifiques d'analyse de données pour ces contrôles, qui fourniront des pistes d'investigations pertinentes, dont les critères de recherche seront définis au regard du profil de risques et qui éviteront de réaliser des contrôles «inutiles».

Ces analyses de données permettent en effet d'exploiter directement les données brutes comptables et de rechercher les opérations suspectes en effectuant, par exemple, des recherches sur les libellés d'écritures comptables avec des mots clés (exemples : vin, champagne, week-end) ou en réalisant des analyses sur les évolutions atypiques (par exemple montants d'achats auprès de fournisseurs pour détecter des «fournisseurs privilégiés», auteurs potentiels d'actes de corruption passive). Une fois ces contrôles définis et déployés par des équipes ad hoc (contrôle interne, compliance...), les résultats permettront d'identifier les écritures les plus suspectes, de les contrôler, de déclencher des investigations et de statuer sur la nature des opérations liées.

Par ailleurs, les outils d'analyse de données permettent de produire des indicateurs récurrents, visant à suivre l'évolution des «atypies» ou des écritures à risque mais également de suivre l'impact des actions correctives décidées, ce qui répond également aux attentes de l'AFA qui préconise de formaliser des synthèses conclusives et la mise en place d'actions correctives.

Ainsi, les solutions d'analyses de données constituent un moyen de renforcement du dispositif de contrôles comptables qui, couplé à une organisation adaptée, permettra de contribuer efficacement à la détection de faits de corruption via la structuration d'un plan de contrôle ciblé sur les risques de corruption de l'entreprise et au suivi des actions de résolution décidées à l'issue des analyses réalisées.